



MAIRIE DE VENELLES
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
EXERCICE 2026

Précédemment à l'adoption du budget primitif, l'exécutif doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB). Ce débat doit avoir lieu dans le délai de dix semaines précédant l'adoption du budget, au titre de l'article L. 1612-26 du CGCT.

Il est pris acte de ce débat par une délibération distincte. Cette délibération et le ROB sont transmis au représentant de l'État. La délibération doit faire l'objet d'un vote formel, et la répartition des voix doit être indiquée.

I.	LE CONTEXTE GÉNÉRAL	2
A.	LA SITUATION MACRO ECONOMIQUE	2
B.	LA LOI DE FINANCES 2026	2
II.	LE BILAN PROVISoire	3
A.	LE COMPTE FINANCIER UNIQUE	3
B.	LES SOLDES FINANCIERS	4
III.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
A.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6
B.	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9
IV.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13
A.	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14
B.	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	20
V.	LA DETTE	21
VI.	LES RATIOS	23
VII.	LE BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE	23
VIII.	CONCLUSION	24

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260331-DM2026_0047-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

I. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

A. LA SITUATION MACRO- ECONOMIQUE

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)	+0,9%	/
Banque de France (déc. 2025)		+1,0%
Commission européenne (nov. 2025)		+0,9%
OCDE (déc. 2025)		+1,0%
FMI (oct. 2025)		+0,9%
Gouvernement (PLF 2026)		+1,0%

Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025)	+1,5%	+1,2%
Commission européenne (nov. 2025)		+1,6%
OCDE (déc. 2025)		+1,2%
FMI (oct. 2025)		+1,1%

Prévisions d'inflation

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)	IPC : +0,9% IPCH : +0,9%	+1,5 % (sur un an en juin 2026)
Banque de France (déc. 2025) - IPCH		+1,3%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH		+1,3%
OCDE (déc. 2025)		+1,3%
FMI (oct. 2025) - IPCH		+1,5%
Gouvernement (PLF 2026)		+1,3%

Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025) - IPCH	+2,1%	+1,9%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH		+1,9%
OCDE (déc. 2025) - IPCH		+1,9%
FMI (oct. 2025) - IPCH		+1,9%

B. LA LOI DE FINANCES 2026

Chronologie des faits



14/10/2025

Dépôt du projet de loi de finances (une semaine après le délai légal)

22/11/2025 Rejet de la première partie par l'Assemblée nationale (AN) et transfert au Sénat

04/12/2025 Adoption de la première partie par le Sénat

15/12/2025 Adoption du PLF par le Sénat en première lecture

19/12/2025 Échec de la Commission mixte paritaire (CMP)



26/12/2025

Promulgation de la [loi spéciale](#) (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

29/12/2025 Promulgation du [décret n°2025-1397](#) portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics

30/12/2025 Promulgation de deux circulaires de mise en œuvre du décret (cf. [DOB 2026 – édition spéciale](#))



13/01/2026

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2026 à l'AN

20/01/2026 49§3 sur la première partie du PLF

23/01/2026 49§3 sur la deuxième partie du PLF

28/01/2026 Deuxième lecture au Sénat

30/01/2026 49§3 sur l'ensemble du PLF

02/02/2026 Adoption définitive par le Parlement

02/02/2026 Saisine du conseil constitutionnel

19/02/2026 Décision du conseil constitutionnel



20/02/2026

20/02/2026 Promulgation de la loi de finances pour 2026



Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260331-DM2026_0047-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Les principales mesures de la loi de finances concernant la commune en 2026 :

- Application d'un coefficient de minoration de 19,3% sur la compensation versée par l'Etat en lien avec la réforme de 2021 consistant en la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels en matière de TFPB . (perte estimée à 12 000 € en 2026)
- Adaptation du dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités territoriales (DILICO) : les communes ne sont pas concernées par ce prélèvement en 2026 à la différence des EPCI et départements.
- Une DGF stable au niveau national mais une répartition différente des enveloppes internes au profit des dotations de péréquations : pour la commune certainement une baisse de la Dotation Forfaitaire et une hausse de la Dotation de Solidarité Rurale.
- Obligation pour les communes d'effectuer un versement annuel d'une somme de 554 euros pour chaque maire. En parallèle, une dotation d'un montant équivalent sera attribuée à chaque commune puisque c'est l'État qui finance cette prime.

II. LE BILAN PROVISOIRE

A. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

RAPPEL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2024
Section de fonctionnement	12 533 361,04 €	11 669 462,32 €	863 898,72 €
Section d'investissement	6 525 964,81 €	7 424 212,37 €	-898 247,56 €

	Résultat de l'exercice 2024	Report de l'exercice N- 1 (2023)	Résultat Global 2024
Section de fonctionnement	863 898,72 €	4 221 926,76 €	5 085 825,48 €
Section d'investissement	-898 247,56 €	-421 100,54 €	- 1 319 348,10 €
soit un excédent Global de clôture de			3 766 477,38 €

	Recettes	Dépenses	Solde des RAR 2024
Restes à Réaliser 2024 reportés en 2025	1 764 827,68 €	1 251 550,49 €	513 277,19 €
soit un excédent Global de clôture avec les RAR de	4 279 754,57 €		

COMPTE FINANCIER UNIQUE PREVISIONNEL 2025

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2025
Section de fonctionnement	12 376 557,47 €	11 250 219,76 €	1 126 337,71 €
Section d'investissement	5 926 913,48 €	8 988 240,00 €	-3 061 326,52 €

	Résultat de l'exercice 2025	Reports de l'exercice N-1 (2024)	Résultat Global 2025
Section de fonctionnement	1 126 337,71 €	4 279 754,57 €	5 406 092,28 €
Section d'investissement	-3 061 326,52 €	-1 319 348,10 €	- 4 380 674,62 €
soit un excédent Global de clôture de			1 025 417,66 €

	Recettes	Dépenses	Solde des RAR 2025
Restes à Réaliser 2025 à reporter en 2026	1 156 447, 57 €	228 234, 96 €	928 212,61 €
soit un excédent Global de clôture avec les RAR de	1 953 630,27 €		

B. LES SOLDES FINANCIERS

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	1 148 667	759 781	957 973	1 381 501	1 825 013	1 995 336
Epargne brute	1 108 914	723 562	954 685	1 317 691	1 755 415	1 950 062
Taux d'épargne brute	10,78 %	6,9 %	8,72 %	11,1%	14,11%	16%
Epargne nette	661 751	231 138	456 782	774 832	1 205 376	1 394 567

Epargne de gestion = Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (chapitre 66).

Epargne brute = C'est l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. Cet excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

EB = EG – intérêts de la dette

Epargne nette = C'est l'épargne brute minorée des montants de remboursement en capital de la dette.

EN = EB – remboursement en capital de la dette

Taux d'épargne brut = équivaut à la valorisation en pourcentage de l'épargne brute : épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

L'épargne brute reflète « le train de vie » de la collectivité. Elle mesure la part des recettes courantes qui n'est pas consommée par le financement des dépenses de fonctionnement et traduit les marges de manœuvre sur la section de fonctionnement et la capacité à s'endetter et à investir.

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260331-DM2026_0047-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Pour le taux d'épargne brute, le seuil de vigilance est de 10% et le seuil d'alerte de 7%.

En 2025 la commune a dépassé l'objectif qu'elle s'était fixé des 10% puisque le taux d'épargne brut sera proche de 16 %.

Les prévisions budgétaires 2026 répondent également à cet objectif avec un taux d'épargne brut attendu d'au moins 10%.

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement le budget 2026 devrait s'équilibrer à plus de 14 millions d'euros.

SENS	CHAP		BP2026
D	011	Charges à caractère général	3 110 000,00
D	012	Charges de personnel et frais assimilés	6 530 000,00
D	014	Atténuations de produits	310 000,00
D	023	Virement à la section d'investissement	2 344 658,27
D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 050 000,00
D	65	Autres charges de gestion courante	961 256,00
D	66	Charges financières	50 000,00
D	67	Charges spécifiques	3 000,00
D	68	Dotations aux provisions et dépréciations	3 000,00
			14 361 914,27
R	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 953 630,27
R	013	Atténuations de charges	37 000,00
R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00
R	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	739 571,00
R	73	Impôts et taxes	2 056 417,00
R	731	Fiscalité locale	8 359 000,00
R	74	Dotations et participations	801 572,00
R	75	Autres produits de gestion courante	262 724,00
R	76	Produits financiers	0,00
R	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 000,00
			14 361 914,27

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Sont détaillées ci-dessous les dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordres).

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	BP 2026 (Prévisionnel)	Variation 2025-2026
011 Charges à caractère général (dépenses pour le fonctionnement des services)	3 114 148,00 €	3 110 000,00 €	-0,1%
012 Charges de personnel et assimilés	6 527 964,07 €	6 530 000,00 €	0%
014 Atténuation de produits (dont loi SRU)	316 553,00 €	310 000,00 €	-2,1%
65 Charges de gestion courante (dont subventions aux associations)	978 757,00 €	961 256,00 €	-1,8%
66 Charges financières	60 000,00 €	50 000,00 €	-16,7%
67 Charges exceptionnelles	17 300,00 €	3 000,00 €	-82,7%
68 Dotations aux provisions	10 000,00 €	3 000,00 €	-70,0%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 024 722,07 €	10 967 256,00 €	-0,5 %

- ✓ **Le chapitre 011 : Charges à caractère général : - 0,1 %**

Ce chapitre reste stable du fait des efforts des services pour maîtriser leurs dépenses de gestion.

- ✓ **Le chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 0%**

En 2026 ce chapitre reste stable par rapport au BP 2025

En 2026 les charges de personnel sont impactées par :

Des facteurs externes :

- ✓ Les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de carrière des agents (échelons, grades, ...) : ce facteur a représenté sur l'année 2025 une augmentation de 2.3 % sur les dépenses de personnel.
- ✓ Le taux horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) qui a été revalorisé à compter du 1er janvier 2026 : + 1,18 % et versement de l'indemnité différentielle.
- ✓ L'impact financier d'une nouvelle augmentation du taux de cotisation CNRACL passant à 37,5 % : + 74 000 € et augmentation des cotisations IRCANTEC (+ 0,07 % pour la tranche A et + 0,20 % pour la tranche B).

- ✓ Instauration du versement mobilité régional et rural (VMRR) (cotisation patronale fixée à 0,08%) + taux de la cotisation patronale d'assurance vieillesse déplafonnée du régime général est relevé de 2,02 % à 2,11 (Faible impact budgétaire).

Mais également par des facteurs internes :

- ✓ Recrutements au sein des services techniques et police municipale pour renforcer les équipes dans le cadre de départs en retraite progressive et organiser la transmission des compétences métiers ;
- ✓ Une enveloppe de 50 000 € dédiée à la refonte de notre politique indemnitaire.

Les axes de la politique RH en 2026 porteront sur :

- ✓ La poursuite de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion (2024-2026) à travers 3 axes prioritaires :
 - Organisation et management (Structuration de l'organisation au regard de l'évolution des missions, réflexion sur la politique salariale, élaboration d'une charte du management, démarche de sensibilisation et accompagnement à l'IA...)
 - Santé et Qualité de vie au travail (budget pour le groupe QVT, mise à jour des RPS sous forme d'ateliers, séminaire agent...)
 - Gestion des compétences (Elaboration d'un plan de formation, accompagnement à la montée en compétences, déploiement des formations intra et avec le CNFPT)
- ✓ **Le chapitre 014 : Atténuation de produits : -2.1 %**

Prélèvement loi SRU :

La commune qui ne dispose pas d'assez de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi « SRU » (loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains) est dite déficitaire et elle est à ce titre redevable d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources, proportionnel à son potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal.

Sur la période triennale 2023-2025 la commune n'était plus carencée ce qui signifiait la fin de la majoration sur le prélèvement SRU. Elle aura en 2026 l'information d'un éventuel retour de cette majoration pour la période triennale 2026-2028.

Le prélèvement en 2026 est donc prévu pour le moment pour un montant de **236 000 €** .

L'augmentation par rapport à 2025 (221 670 €) est due à l'augmentation du potentiel fiscal par habitant entre 2024 et 2025 servant de base de calcul au prélèvement.

Prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) :

Le chapitre 014 comprend la partie « prélèvement » de ce fonds pour un montant de 74 000 € contre 56 325 € en 2025. Ceci est dû à la perte pour la Métropole de son éligibilité au versement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La part « recettes » du FPIC est au chapitre 73 pour un montant de 50 000 € en 2026 contre 60 956 € en 2025.

Prélèvement DILICO :

La loi de finances initiale pour 2025 avait institué un Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, dit DILICO.

Etaient concernés par ce dispositif les communes et EPCI à fiscalité propre pour lesquels un indice synthétique, calculé à 75% en fonction du potentiel financier par habitant et à 25% en fonction du revenu par habitant, était supérieur à 110% de la moyenne nationale.

Les sommes prélevées sont restituées à 90 % par tiers sur trois ans, de 2026 à 2028. (10% du montant prélevé au titre du DILICO sert à abonder des fonds de péréquation nationaux).

En 2025 la commune a été prélevée au titre du DILICO à hauteur de 38 228 € (montant voté au BP 2025 au chapitre 014 dans la DM1 2025).

La loi de finances 2026 prévoit de ne plus prélever les communes au titre du DILICO.

La commune bénéficiera en 2026 du reversement d'un tiers des 90% du montant prélevé en 2025.

Le chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : -1.8 %

Ce chapitre concerne essentiellement les subventions aux associations et au CCAS ainsi que les indemnités des élus. La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction des maires et de leurs adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants (6% pour les communes de moins de 10 000 habitants).

La subvention d'équilibre versée au CCAS baisse sur le BP 2026 par rapport à 2025 car le CCAS a dégagé en 2025 un excédent de fonctionnement qu'il n'est pas nécessaire d'affecter en investissement. Cette subvention sera de 445 000 € en 2026 (455 795 € en 2025).

Le montant des subventions versées aux associations reste stable : montant prévu 347 756 € (pour rappel en 2025 subvention exceptionnelle au VPV de 22 000 €).

Il faut rappeler que le soutien au tissu associatif ne se limite pas au versement de subventions car les subventions dites indirectes (charges supplétives) prises en charge par la commune restent importantes comme la mise à disposition gratuite des équipements avec le ménage, la maintenance et l'énergie.

L'ensemble des charges supplétives représente plus de 200 000 € euros pour le tissu associatif.

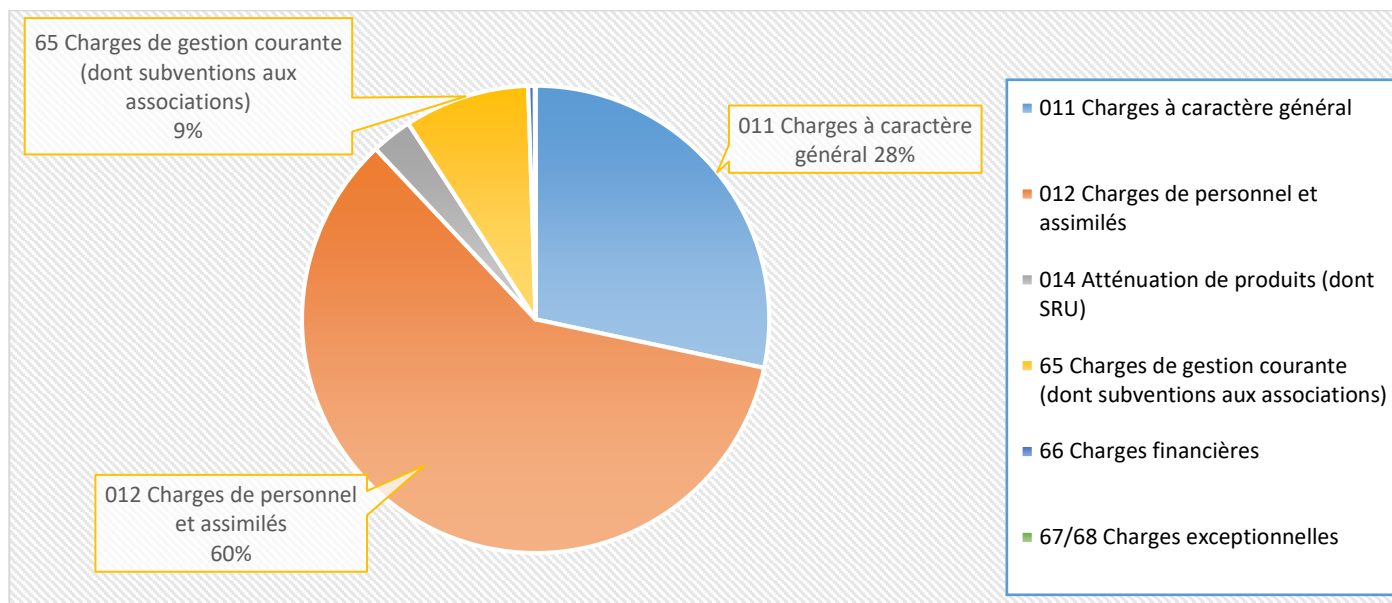
✓ Le chapitre 66 : Charges financières : -16,7 %

Ce poste de dépense correspond aux intérêts de la dette et autres frais financiers (voir chapitre sur la dette) Il baisse du fait de l'extinction progressive de la dette.

✓ Le chapitre 67 et 68 charges exceptionnelles et dotations aux provisions :

En 2026 ces charges sont estimées à 6 000 € en particulier pour permettre des annulations de titres sur exercices antérieurs si la demande en est faite par le comptable public et faire des provisions comptables.

REPARTITION DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sont détaillées ci-dessous les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordres).

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	BP 2026 (Prévisionnel)	Variation 2025-2026
013 Atténuation de charges	48 000,00 €	37 000,00 €	-23%
70 Produits des services et du domaine	728 509,00 €	739 571,00 €	2%
73 Impôts et taxes	2 058 471,00 €	2 056 417,00 €	0%
731 Fiscalité locale	8 215 458,00 €	8 359 000,00 €	2%
74 Dotations subventions participations	801 985,00 €	801 572,00 €	0%
75 Autres produits de gestion courante	201 408,00 €	262 724,00 €	30%
76 - Produits financiers	23 881,00 €	- €	-100%
78 Reprise sur amortissement et provisions	2 000,00 €	2 000,00 €	0%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 079 712,00 €	12 258 284,00 €	1%

✓ **Le chapitre 013 : Atténuation de charges :**

Ce chapitre correspond aux remboursements effectués par notre assurance statutaire sur les rémunérations du personnel (remboursements pour maladie ou liés aux accidents de travail). Les recettes 2026 sont estimées avec prudence à 37 000 € mais il est difficile de les anticiper.

✓ **Le chapitre 70 : Produits des services et du domaine : + 2 %**

Ce chapitre comprend les recettes perçues par les services en régie (garderies, études, ALSH, billetterie des spectacles...).

Ce chapitre comprend également les remboursements par le CCAS à la commune dans le cadre de la convention de mutualisation (refacturation de certaines charges et un agent mis à disposition par la commune au CCAS).

En 2026 suite à un contrôle des bonnes imputations comptables en M57, certaines recettes affectées à tort sur ce chapitre ont été prévues au chapitre 75 (loyers des salles mises à disposition, redevances versées par les concessionnaires).

De plus en 2026, du fait de la reprise au budget principal du budget annexe de production d'énergie photovoltaïque, ce chapitre comprend les recettes de production d'énergie estimées à 65 000 €.

✓ **Les chapitres 73 et 731 : Impôts et taxes et Fiscalité locale**

Il s'agit des contributions de la Métropole : l'Attribution de Compensation (AC), le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC), la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) mais aussi du produit des impôts locaux (THRS, TFB, TFNB) et de certaines taxes fiscales.

a/ Les ressources issues de la Métropole (73)

L'Attribution de Compensation est de **1 821 949 €** en 2026 comme en 2025 en l'absence de nouveau transfert de compétence prévu en 2026 entre la Métropole et la commune .

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) baisse comme expliqué plus haut et le reversement devrait être aux environs **de 50 000 €** en 2026.

La Dotation de solidarité communautaire est estimée en 2026 au montant de 2025 soit **173 902 €**.

b/ Les taxes (731)

La Taxe sur l'électricité est estimée à **270 000 €**.

La Taxe sur la publicité extérieure (TLPE) : **89 000 €**

La Taxe additionnelle aux droits de mutation (TADM) est estimée avec prudence à **640 000 €**.

Ces droits correspondent aux recettes issues des ventes de biens immobiliers sur le territoire de la collectivité. Ils font partie intégrante des « frais de notaire » dont doit s'acquitter chaque acheteur au moment de la transaction. On a observé une baisse de cette taxe dès 2024 du fait du déclin des transactions immobilières mais elle a augmenté à nouveau en 2025.

TADM

2022	2023	2024	2025
814 594 €	742 853 €	512 411 €	648 615 €

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260331-DM2026_0047-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

c/ Les impôts locaux (731)

Les bases de foncier bâti et non bâtis sont revalorisées chaque année par les services de l'Etat en fonction de l'inflation. (L'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constaté en novembre 2025 est de + 0,8 % par rapport à novembre 2024)

Rappel sur la réforme de la taxe d'habitation (TH)

Depuis 2021 les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le panier fiscal de TH compensé par l'Etat est figé. Il fait référence aux produits de TH perçu en 2020 ce qui a pour conséquence que la commune ne peut plus bénéficier d'une évolution des bases de TH postérieure à 2020 pour ses résidences principales.

Seule subsiste la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

En 2025 les recettes fiscales ont été de 7 325 499 €.

Les prévisions de recettes sont de 7 360 000 € pour 2026 du fait de la revalorisation des bases car les taux resteront inchangés.

✓ **Le chapitre 74 : Dotations, subventions, participation :**

Ce chapitre concerne essentiellement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les compensations fiscales versées par l'Etat ainsi que les participations de la CAF. Il devrait rester stable en 2026.

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait rester stable à hauteur de 477 030 € : la part dotation forfaitaire (DF) devrait baisser et la part dotation de solidarité rurale (DSR) augmenter.

Diminution de la compensation de la réduction de moitié des bases industrielles (le « PSR-EI »)

Depuis la loi de finances pour 2021, les valeurs locatives des établissements industriels (EI) sont réduites de moitié pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la CFE revenant au bloc communal. Cette baisse est compensée par un prélèvement sur recettes (PSR) et évolue comme les bases exonérées.

A compter de 2026 (y compris pour les années suivantes) il sera appliqué un coefficient de 0,807 aux montants initialement prévus.

Cela devrait représenter une perte d'au moins 12 000 € en 2026.

Ce chapitre comprend également les participations CAF pour la nouvelle CTG et le RPE (135 350 €) mais également les subventions de fonctionnement diverses perçues de nos partenaires.

✓ **Le chapitre 75 : +30 %**

Il s'agit notamment des loyers concernant la gendarmerie pour 123 217 €.

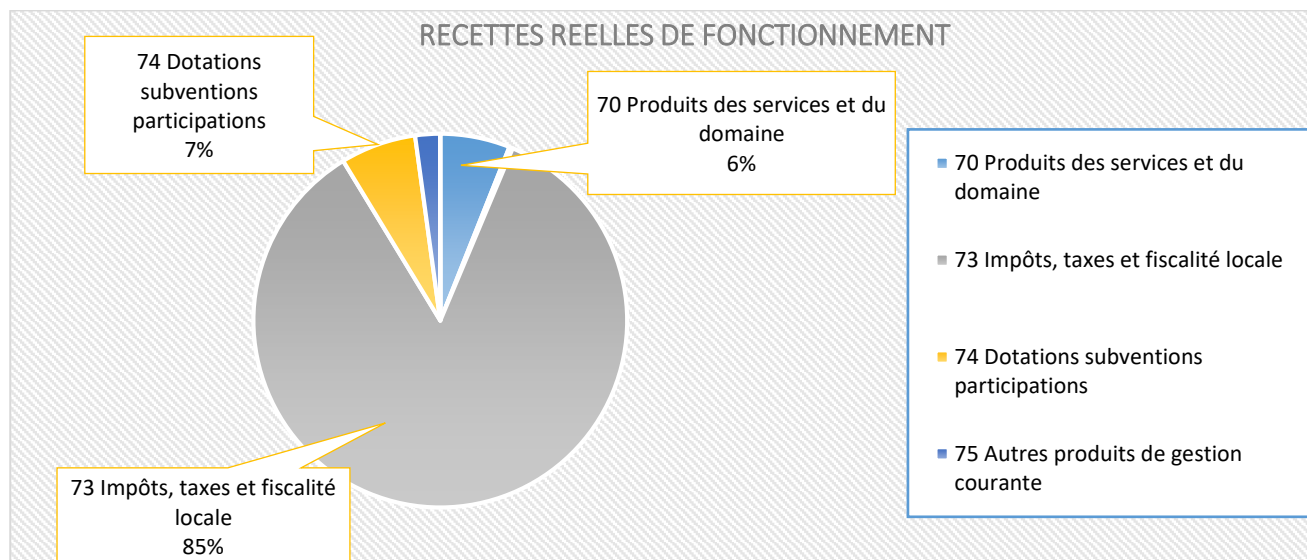
En 2026 certaines recettes (120 000 €) qui étaient affectées au chapitre 70 sont sur ce chapitre 75 : loyers des salles mises à disposition, redevances versées par les concessionnaires.

Le reste concerne les recettes liées aux concessions dans les cimetières et remboursements divers.

✓ **Le chapitre 78 :**

Il est ouvert à hauteur de 2000 € en 2026 pour d'éventuelles reprises sur amortissements et provisions à la demande du service de gestion comptable.

REPARTITION RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement s'équilibrerait à environ 16,15 Millions d'euros.

		CHAP		CP 2026
D	I	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 380 674,62 €
D	I	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €
D	I	041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €
D	I	16	Emprunts et dettes assimilées	320 700,00 €
D	I	20	Immobilisations incorporelles	392 519,93 €
D	I	CP	Divers AP	7 688 260,00 €
D	I	204	Subventions d'équipement versées	45 000,00 €
D	I	21	Immobilisations corporelles	771 290,90 €
D	I	23	Immobilisations en cours	4 279,95 €
D	I	26	Participations et créances rattachées à des participations	6 000,00 €
D	I	4581	Opérations sous mandat	1 391 272,97 €
				16 149 998,37
R	I	021	Virement de la section de fonctionnement	2 344 658,27 €
R	I	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 050 000,00 €
R	I	041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €
R	I	10	Dotations, fonds divers et réserves	4 362 462,01 €
R	I	13	Subventions d'investissement	463 364,49 €
R	I	CP	Divers AP	4 970 431,00 €
R	I	16	Emprunts et dettes assimilées	174 052,79 €
R	I	27	Autres immobilisations financières	1 431,00 €
R	I	4582	Opérations sous mandat	1 783 598,81 €
				16 149 998,37

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Présentation des opérations pluriannuelles (AP/CP)

Liste des CP consommés en 2025

AP	CFU 2025
Pôle culturel	143 733.39 €
Voirie	1 755 025.19 €
Parc des sports	793 125.89 €
Bâtiments	196 511.92 €
Grande Bégude	864 €
Gendarmerie	366 022.95 €
Sobriété énergétique	371 976.96 €
Vauclaire	1 349 372.10 €
TOTAL	4 976 632.40 €

Révision des stocks d'AP :

Pour rappel en fin d'année 2025, du fait que la commune ne votait pas son BP 2026 avant le 31/12/2025, le conseil municipal a dû voter dans une décision modificative (DM3) en application de la circulaire budgétaire préfectorale de 2025 une augmentation des stocks de ses AP pour pouvoir ouvrir de manière anticipée des crédits sur ses AP en 2026 et continuer à payer les entreprises avant le vote du BP 2026.

Les montants d'AP 2025 indiqués dans les tableaux ci-dessous intègrent ces modifications issues de la DM3 2025 et sont en 2026 réajustés à un niveau conforme à la programmation des investissements.

AP de projets et AP d'objectifs :

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) de la commune repose sur un certain nombre d'autorisations de programmes (AP) que l'on peut classer en deux catégories :

- **AP de projet** : finance une seule opération d'envergure dont le montant et l'impact justifient une AP distincte : Pôle culturel, Gendarmerie, Grande Bégude, Vauclaire.
- **AP d'objectifs** : finance un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine spécifique concourant à mettre en œuvre une politique publique : sobriété énergétique, parc des sports, voirie, bâtiments.

Dans cette seconde catégorie d'AP, les programmes datent parfois de 2016 et ne sont plus en cohérence avec l'agenda 2030 de la commune qui est devenu la feuille de route de l'action communale depuis 2022.

La commune a structuré son organisation interne autour des différents défis inscrits dans l'agenda 2030 et souhaite aller plus loin en analysant l'impact environnemental des dépenses de son budget. C'est l'objectif du « budget vert ».

Il est donc essentiel de commencer à structurer le programme d'investissement pluriannuel en AP nouvellement créés selon les différents défis environnementaux inscrits dans l'agenda 2030.

Accusé de réception en préfecture
dans l'agenda 2030
Date de réception préfecture : 02/04/2026

C'est pourquoi il est prévu en 2026 :

- **De clôturer** les AP « voirie », « équipements communaux » et « parc des sports » datant de 2016 en terminant les opérations engagées avant le vote du budget 2026 sur ces AP.
- **De créer** de nouvelles AP en lien avec l'ambition d'une transformation durable de la ville de Venelles au travers des défis environnementaux inscrits dans l'agenda 2030.

AP « Venelles Mobilité » pour les actions en lien avec une mobilité douce, apaisée, sécurisée et éco responsable.

AP « Venelles Bien vivre » : pour les actions dans les domaines de l'éducation, de la santé, du sport, de la culture, de la sécurité pour le lien social et le bien-vivre à Venelles à tous les âges.

AP « Venelles Nature » pour les actions en lien avec la préservation de la nature, le verdissement de la ville, une gestion durable des écosystèmes terrestres.

- **De renommer** l'AP « Sobriété énergétique » en **AP « Venelles Energie »** pour les actions en lien avec la réduction des consommations d'énergie et le développement d'une énergie renouvelable, locale et solidaire.

LES AP DE PROJETS

AP - Opération 2015002 - Construction d'un pôle culturel

Construction du Pôle culturel AP 2015002	Montant de l'AP TTC	CP utilisés de 2015 à 2025
	13 531 475,00 €	13 528 242,27 €

En 2025 les crédits liquidés en dépenses s'élèvent à 143 733.39 € et c'est 65 000 € d'euros qui ont été perçus en recettes par la Métropole.

Cette AP étant achevée il n'y a plus lieu de prévoir de crédits en 2026.

AP – Opération 2021001 - Avenue de la Grande Bégude:

AP Bégude n°2021001	AP 2026	CP utilisés avant 2025	CP utilisés 2025	CP 2026	CP restants
	6 000 000,00 €	29 850,00 €	864,00 €	150 000,00 €	5 819 286,00 €

Cette opération reste engagée en 2026 uniquement sur la partie des études pour un montant de 150 000€. Elle est financée par la Métropole dans le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement.

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260331-DM2026_0047-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

AP-Opération 2023002 -Nouvelle gendarmerie :

AP Gendarmerie n°2023002	AP 2025 TTC	AP 2026 TTC	CP utilisés Avant 2025	CP utilisés 2025	CP 2026	CP restants
	10 865 000,00 €	12 000 000,00 €	789 454,45 €	366 022,95 €	1 500 000,00 €	9 344 522,60 €

En 2025, 366 022,95 € ont été mandatés sur cette AP essentiellement pour la maîtrise d'œuvre. Les recettes perçues ont été de 151 709 €.

Il est nécessaire de revoir le montant de cette AP pour tenir compte des éléments suivants : actualisation de l'ICC et révision de prix, fondations spéciales, aléas et tolérances, assurance dommage-ouvrage.

Le montant de l'AP sera donc de 12 Millions d'euros TTC en 2026 et les crédits à prévoir sur l'exercice de 1 500 000 €. Les recettes attendues s'élèvent à 900 000 €.

AP- Opération 2024003 -Vauclaire

AP Vauclaire n°2024003	AP 2026 TTC	CP utilisés 2025	CP 2026	CP restants
	2 100 868,00 €	1 349 372,00 €	380 000,00 €	371 496,00 €

En 2025 les crédits dépensés sont de 1 349 372 €.

En 2026 il faut prévoir 380 000 € de crédits.

L'achat du terrain est financé par le CD13: (250 000 €) et les travaux hydro par la convention GEMAPI conclue avec la métropole (80% de 249 820 € HT soit 199 856 €).

LES AP D'OBJECTIFS

AP à clôturer en 2026

AP- Opération 2016002 - Programme de voirie

AP Voirie n°2016002	AP 2025 TTC	AP 2026 TTC	CP utilisés avant 2025	CP utilisés en 2025	CP 2026
	11 780 658,30 €	9 652 973,49 €	6 897 948,30 €	1 755 025,19 €	1 000 000,00€

En 2025 les dépenses se sont élevées à plus d'1,7 Millions d'euros et les recettes à 762 810 € euros. Hors AP Voirie il faut noter que les TTMO liées à la voirie en 2025 représentent plus de 1.5 millions d'euros de dépenses (Reille : 1 059 770 € ; Verdon : 485 131 €)

Il est prévu en 2026 une enveloppe d'un Million d'euros pour terminer les travaux engagés avant le vote du budget sur cette AP. (Subventions prévisionnelles de 740 000 €)

Les futures opérations sur la voirie sont inscrites sur la nouvelle AP « Venelles Mobilité ».

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260331-DM2026_0047-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

AP- Opération 2016001 - Aménagement du Parc des Sports Maurice Daugé.

AP Parc des Sports n°2016001	AP 2025 TTC	AP 2026 TTC	CP utilisés de 2016 à 2024	CP utilisés en 2025	CP 2026
	10 050 000,00 €	8 037 124,33 €	7 151 998,44 €	793 125,89 €	92 000,00 €

En 2025 les dépenses se sont élevées à presque 800 000 € et la commune a encaissé 288 000 € de subventions.

En 2026 pour terminer les travaux engagés avant le vote du budget sur cette AP, il conviendra d'inscrire 92 000 € de crédits (Subventions prévisionnelles de 59 500 €).

Les nouvelles opérations liées au parc des sports seront inscrites sur l'AP « Venelles Bien vivre ».

AP- Opération 2016003 - Programme d'équipements communaux

AP Equipements communaux 2016003	AP 2025 TTC	AP 2026 TTC	CP utilisés de 2016 à 2024	CP réalisés en 2025	CP 2026
	4 362 000,00 €	2 780 331,78 €	2 533 819,86 €	196 511,92 €	50 000,00 €

En 2025 les dépenses se sont élevées à 196 511,92 € et les recettes à 144 600 €.

Il est prévu en 2026 une enveloppe de 50 000 € d'euros pour terminer les travaux engagés avant le vote du budget sur cette AP.

Les nouvelles dépenses liées aux bâtiments affectés aux services publics en lien avec le sport, la culture, l'éducation... sont dans l'AP « Venelles Bien être ».

Toutes les dépenses relatives aux rénovations énergétiques du bâti sont désormais intégrées à l'AP « Venelles Energie » dans l'opération « Rénovation énergétique ».

AP à créer en 2026

AP- Opération 2026001 – « Venelles Mobilité » (enveloppe sur 5 ans de 5 000 000 € : moyenne 1M € /an)

Pour les actions en lien avec une mobilité douce, apaisée, sécurisée et éco responsable.

AP Mobilité n° 2026001	AP 2026 TTC	CP 2026	CP restants
	5 000 000,00 €	1 500 000,00 €	3 500 000,00 €

En 2026 il faut prévoir un montant de dépenses de 1,5 Millions.

Les recettes attendues en subventions s'élèvent à 850 000 €.

AP- Opération 2026002 – « Venelles Bien vivre» (enveloppe sur 5 ans de 5 000 000 € : moyenne 1M € /an)

Pour les actions dans les domaines de l'éducation, de la santé, du sport, de la culture, de la sécurité pour le lien social et le bien-vivre à Venelles à tous les âges.

AP Lien Social n° 2026002	AP 2026 TTC	CP 2026	CP restants
	5 000 000,00 €	1 212 000,00 €	3 788 000,00 €

En 2026 il faut prévoir un montant de dépenses de 1,2 Millions. Les recettes attendues s'élèvent à 632 000 €.

AP « Venelles Nature » (enveloppe sur 5 ans de 1 Millions d'euros : moyenne de 200 000 € /an)

Pour les actions en lien avec la préservation de la nature, le verdissement de la ville, une gestion durable des écosystèmes terrestres.

AP Nature n° 2026003	AP 2026 TTC	CP 2026	CP restants
	1 000 000 €	235 000 €	765 000 €

Dans cette AP, il faut prévoir 235 000 € de CP en 2026 pour les travaux liés à la Renaturation des cours d'école, l'aménagement de la forêt, la DECI, les travaux et équipements liés à la biodiversité.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 100 000 €.

AP à modifier en 2026

AP- Sobriété énergétique devient AP «Venelles Energie »

Pour les actions en lien avec la réduction des consommations d'énergie et le développement d'une énergie renouvelable, locale et solidaire.

Il y avait trois opérations dans cette AP : Led, Rénovation énergétique des bâtiments et Renaturation des cours d'école.

L'opération renaturation des cours d'école est désormais sur la nouvelle AP « Venelles Nature ».

Une nouvelle opération « Photovoltaïque » est créée sur cette AP « Venelles Energie» suite à la reprise dans le budget principal du budget annexe de production d'énergie.

AP Sobriété Energétique	AP 2025 TTC	AP 2026 TTC	CP utilisés avant 2025	CP utilisés 2025	CP 2026	CP restants
	3 480 000,00 €	2 870 000,00 €	687 092,53 €	371 976,96 €	1 570 000,00 €	928 023,04 €
Opération 2023001 Eclairage Led	1 650 000,00 €	1 000 000,00 €	448 579,76 €	132 816,72 €	250 000,00 €	617 183,28 €
Opération 2024001 Rénovation énergétique des bâtiments	1 350 000,00 €	1 550 000,00 €	238 512,77 €	239 160,24 €	1 000 000,00 €	310 839,76 €
Opération 2024002 Renaturation des cours d'école	480 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 2026003 Photovoltaïque	0,00 €	320 000,00 €	0,00 €			0,00 €

Accusé de réception en préfecture
013-214321130-20260331-0013086_0947-DE
Date de réception préfecture: 02/04/2026

Pour l'opération 2023001 « Eclairage Led », c'est 132 816,72 € qui ont été dépensés en 2025.

Les crédits 2026 sont prévus pour un montant de 250 000 €.

Les recettes attendues en 2026 s'élèvent à 378 113 €.

Pour l'opération 2024001 « Rénovation énergétique des bâtiments » en 2025 les dépenses se sont élevées à 239 160 €. Les recettes perçues en 2025 sont de l'ordre de 85 000 €.

Les crédits à prévoir en 2026 s'élèvent à 1 000 000€ et les recettes attendues à 560 000 €.

Pour la nouvelle opération 2026003 « Photovoltaïque » : En 2026, du fait de la reprise du budget annexe de production d'énergie sur le budget principal, une nouvelle opération est créée dans l'AP « Venelles Energie » avec comme première dépense la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Etincelle.

Les crédits à prévoir pour cette opération en 2026 sont de 320 000 € en dépenses.

Les recettes attendues du département, de la région et de la métropole sont de l'ordre de 240 000 €.

Les opérations pour compte de tiers :

Des comptes spécifiques sont utilisés en investissement lorsque la commune agit pour le compte d'un tiers (opérations pour compte de tiers) essentiellement pour des compétences liées à la voirie (pluvial, eau et assainissement).

Ces dépenses font l'objet de conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) de la Métropole ou d'autres partenaires comme la Régie des Eaux du Pays d'Aix à la commune.

Les TTMO concernent essentiellement des opérations de voirie.

En 2026 pour les TTMO il est prévu **1 391 272,97 € de dépenses et 1 783 598,81 € de recettes selon le détail ci-dessous.**

TTMO REILLE	Tiers	Montant prévisionnel TTC	Montant liquidé 2025	RESTE OPERATION	RAR 2025	BP 2026	CP 2026
TTMO Reille-Pluvial							
Dépenses	Commune	2 152 200,00 €	496 593,78 €	274 228,80 €	23 167,62 €	251 061,18 €	274 228,80 €
Recettes	Métropole	2 152 200,00 €	339 647,97 €	473 373,48 €	473 373,48 €	- €	473 373,48 €
TTMO Reille EU-EP							
Dépenses	Commune	1 238 549,11 €	506 582,67 €	39 591,97 €	14 834,82 €	24 757,15 €	39 591,97 €
Recettes	REPA	1 238 549,11 €	592 650,84 €	255 702,61 €	255 702,60 €	- €	255 702,60 €
TTMO Reille élect (SMED)							
Dépenses	Commune	113 520,00 €	56 594,22 €	21 377,60 €	4 494,69 €	16 882,91 €	21 377,60 €
Dépenses		3 504 269,11 €	1 059 770,67 €	335 198,37 €	42 497,13 €	292 701,24 €	335 198,37 €
Recettes		3 390 749,11 €	932 298,81 €	729 076,09 €	729 076,08 €	- €	729 076,08 €

TTMO VERDON	Tiers	Montant prévisionnel TTC	Montant liquidé 2025	RESTE OPERATION	RAR 2025	BP2026	CP 2026
TTMO Liaison	Verdon						
Dépenses	Commune	1 390 000,00 €	482 791,83 €	191 551,87 €	- €	191 551,87 €	191 551,87 €
Recettes	Métropole	1 390 000,00 €	350 000,00 €	190 000,00 €	- €	190 000,00 €	190 000,00 €
TTMO Verdon EP et EU							
Dépenses	Commune	124 832,40 €	2 340,00 €	810,00 €	- €	810,00 €	810,00 €
Recettes	REPA	124 832,40 €	23 262,16 €	810,00 €	- €	810,00 €	810,00 €
Dépenses		1 514 832,40 €	485 131,83 €	192 361,86 €	- €	192 361,87 €	192 361,87 €
Recettes		1 514 832,40 €	373 262,16 €	190 810,00 €	- €	190 810,00 €	190 810,00 €

TTMO BEGUDE	Tiers	Montant prévisionnel TTC	Montant liquidé 2025	RESTE OPERATION	RAR 2025	BP2026	CP 2026
TTMO Bégu de Pluvial							
Dépenses	Commune	834 000,00 €	- €	834 000,00 €	- €	834 000,00 €	834 000,00 €
Recettes	Métropole	834 000,00 €	- €	834 000,00 €	- €	834 000,00 €	834 000,00 €
TTMO Bégu de EU-EP							
Dépenses	Commune	72 348,00 €	- €	8 527,46 €	- €	8 527,46 €	8 527,46 €
Recettes	REPA	72 348,00 €	- €	8 527,46 €	- €	8 527,46 €	8 527,46 €
Dépenses		906 348,00 €	- €	842 527,46 €	- €	842 527,46 €	842 527,46 €
Recettes		906 348,00 €	- €	842 527,46 €	- €	842 527,46 €	842 527,46 €

TTMO Foncuberte Plantier	Tiers	Montant prévisionnel TTC	Montant liquidé 2025	RESTE OPERATION	RAR 2025	BP2026	CP 2026
TTMO Foncuberte Plantier							
Dépenses	Commune	97 200,00 €	- €	21 185,27 €	- €	21 185,27 €	21 185,27 €
Recettes	REPA	97 200,00 €	- €	21 185,27 €	- €	21 185,27 €	21 185,27 €

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

• FCTVA

Le FCTVA est le principal soutien de l'État en faveur de l'investissement public local. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds (communes et EPCI) ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement (taux 16.404%). En fonction des dépenses d'investissement 2025 éligibles au FCTVA, le montant du FCTVA est estimé à **860 000 euros en 2026**.

• Taxe d'Aménagement

La T.A (taxe d'aménagement qui remplace l'ancienne taxe locale d'équipement) est perçue par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2016 au titre des autorisations d'urbanisme délivrées depuis sa création (permis de construire, déclaration préalable, signés depuis le 1er janvier 2016). Comme le permet l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à ses communes membres.

Par délibération en date du 26 juin 2025, la Métropole a décidé de prolonger le reversement de la taxe d'aménagement aux communes membres pour les autorisations d'urbanisme délivrées en 2026. La quote-part de reversement de la taxe aux communes est fixée à 58% pour l'année 2026 (quote-part de 51% pour les autorisations d'urbanisme délivrées en 2025).

En 2025 la commune n'a perçu la taxe d'aménagement que sur deux tranches

Accusé de réception en préfecture
145214361
N°80-20260331-DM2026_0047-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

La DGFIP aurait subi des dysfonctionnements lors de la collecte de la taxe d'aménagement. Un simple retard à attendre dans les versements, selon Bercy qui assure que « toutes les taxes dues seront encaissées et reversées aux collectivités ».

En 2026 la prévision prudente est de 50 000 €.

2021	2022	2023	2024	2025
150 650,23 €	219 973,04 €	324 468,79 €	110 920,51 €	9 124,40 €

- **Subventions**

Les partenaires potentiels sont systématiquement sollicités pour un financement optimum des opérations d'investissement.

En 2025 un montant de plus de 2 millions d'euros de subventions a été perçu.

- Département : 802 545 €
- Métropole : 985 906 €
- Région : 38 061 €
- Etat et autres : 179 765 €

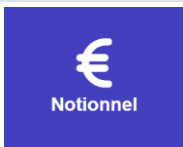
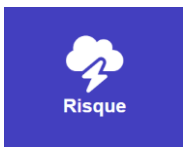
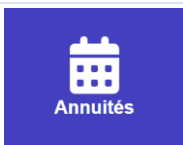
Les financements envisagés en 2026 représentent un montant d'environ **5,5 millions d'euros**.

Il faut noter en 2026 la poursuite du CCPD (Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement). Depuis 2014 ce dispositif a permis à la commune de réaliser des opérations d'investissement structurantes, le montant total versé par la Métropole au titre du CCPD étant en fin d'année 2025 de plus de 13,5 Millions d'euros.

Il reste sur le contrat un montant de 6,7 Millions à percevoir pour la commune.





V. LA DETTE

ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2026

	Nombre de financements	5	2 189 034€ CRD (au 01/01/2026)
	Durée de vie résiduelle	11 ans et 11 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	100%	2,42% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2026)
	Taux variable (part de l'encours)	0%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	321 K€	370 911€ Annuité (due sur l'exercice 2026)
	Intérêts	50 K€	
	ICNE au 31/12/2026	4 K€	

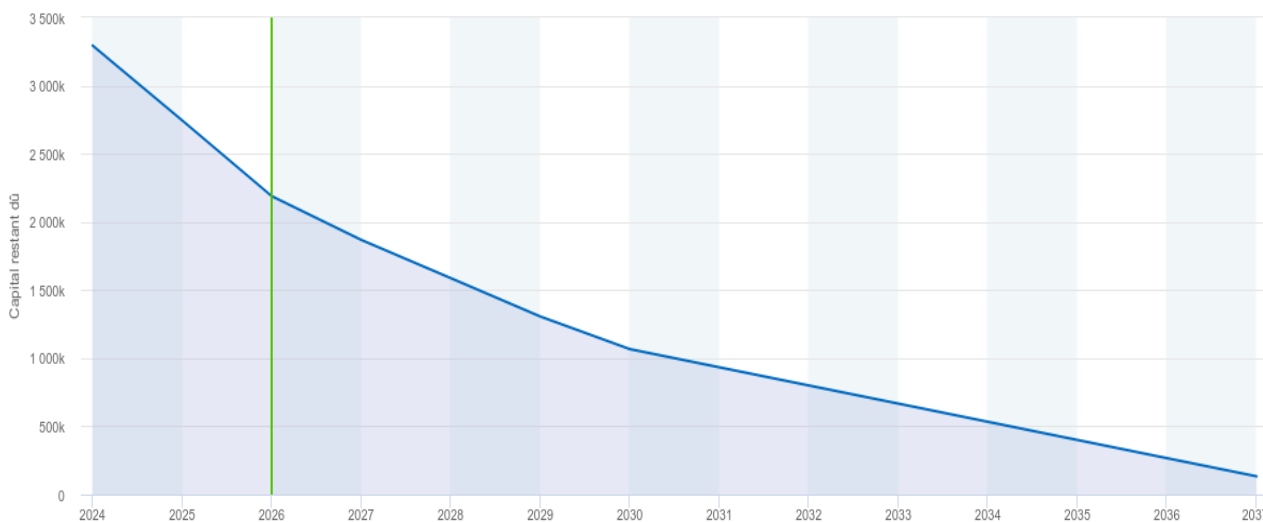
Accusé de réception en préfecture
 013-211301130-20260331-DM2026_0047-DE
 Date de réception préfecture : 02/04/2026

Dettes par emprunteur

Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Crédit Mutuel Venelles		1 600 000,04€	1	73,09%
Crédit Agricole Alpes Provence		337 944,92€	2	15,44%
Caisse d'Allocations Familiales		126 800,00€	1	5,79%
Caisse des Dépôts et Consignations		124 288,95€	1	5,68%

Profil d'extinction de la dette

Date	Capital restant dû
31/12/2024	2 744 528,94€
31/12/2025	2 189 033,91€
31/12/2026	1 868 430,69€
31/12/2027	1 587 914,07€
31/12/2028	1 305 774,19€
31/12/2029	1 066 666,76€
31/12/2030	933 333,44€
31/12/2031	800 000,12€
31/12/2032	666 666,80€
31/12/2033	533 333,48€
31/12/2034	400 000,16€
31/12/2035	266 666,84€



Hors nouveaux emprunts, la totalité de la dette serait éteinte en 2037.

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260331-DM2026_0047-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Capacité de désendettement (en années) :

Ce ratio permet de répondre à la question suivante : **en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?**

Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute

La capacité de désendettement de la commune de Venelles était de 1,1 an en 2025.

En 2026 un emprunt sera inscrit au budget pour 174 000 € mais le montant des emprunts à souscrire sera ajusté en fonction de l'avancement du Plan Pluriannuel d'Investissement et de la trésorerie disponible en particulier pour financer la nouvelle gendarmerie.

VI. LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios financiers obligatoires de la commune de Venelles (année 2024).

LIBELLE	MOYENNE	VENELLES-
Ratios par habitant		
Dépenses de fonctionnement par habitant	1277,11	1226,679
Produits des impôts directs par habitant	760,85	930,0036
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	1460,88	1437,002
Dépenses d'équipement brut par habitant	446,84	721,6838
Encours de dette par habitant	503,31	317,0667
DGF par habitant	84,33	59,15007
Ratios en %		
Dépenses de personnel rapporté aux DRF	56,93	57,92379
Dépenses de fonctionnement + K de la dette / RRF	91,33	90,05374
Dépenses d'équipement brut / RRF	30,59	50,22149
Encours de dette / RRF	34,45	22,06445

VII. LE BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE

Ce budget concerne les panneaux photovoltaïques installés sur plusieurs sites :

- ✓ Halle des Sports Nelson Mandela au parc des sports
- ✓ Salle polyvalente au parc des sports,
- ✓ Hôtel de Ville
- ✓ Arbre solaire sur la place des Logis.
- ✓ Ombrières photovoltaïques du parc des sports.

L'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a été modifié par la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 qui supprime l'obligation pour les collectivités territoriales de créer une régie (et donc un budget annexe) pour la gestion de leur activité de production d'énergie renouvelable. Ainsi les collectivités peuvent gérer la production et la distribution d'énergie photovoltaïque au sein de leur budget principal, conformément à l'article L.2224-2 du CGCT.

Par mesure de simplification la commune a délibéré en décembre 2025 pour décider de la clôture du budget annexe de production d'énergie et la reprise de l'activité dans le budget principal de la ville à compter du 1er janvier 2026.

L'activité est simplement réintroduite au sein du Budget principal dans lequel elle fera l'objet d'un suivi analytique. De plus il est précisé que la gestion au sein du budget principal en M57 ne remet pas en cause le principe d'équilibre du service et les modalités d'assujettissement à la TVA. En effet

Accuse de réception en préfecture
013-211301130-20260331-DM2026_0047-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

la production d'énergie renouvelable demeure une activité constitutive d'un SPIC, soumise aux règles fiscales, économiques et comptables des SPIC.

LE BILAN 2025

Le résultat 2025 sera de 41 176.72 € (27 165.52 € en fonctionnement et 14 011.20 € en investissement).

Le résultat cumulé (résultat 2025 + soldes antérieurs reportés) sera de 210 988,59 et sera repris dans le budget principal une fois le CFU du budget annexe voté.

La trésorerie sur ce budget au 31/12/2025 était de 205 000€

VIII. CONCLUSION

En 2025, la commune a dégagé un taux d'épargne brut de 16%, diminué son encours de dette et maintenu ses taux d'impositions.

Elle a conservé un niveau d'investissement élevé tout en gardant un haut niveau de service public.

En 2026, elle inscrit son budget dans le cadre du nouveau mandat 2026–2032 qui s'articule autour de trois grands axes:

1. Poursuivre et amplifier la transition écologique, en s'appuyant sur l'Agenda 2030 et la participation citoyenne.
2. Maîtriser le développement urbain tout en préservant l'identité villageoise et en dynamisant le centre-ville.
3. Renforcer le lien social, la culture, le sport, et la solidarité pour une ville inclusive et connectée.